



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le sept novembre deux mil dix-sept, à vingt-heure heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-PELLOUX, dûment convoqué le 03 octobre 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François VERNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Nombre de Conseillers absents : 6

Présents : VERNON Jean-François - DELETRAZ Michel - VULLIET Jean-Claude - BALLIEU Maud - FURGET Isabelle - VERNEY Jean-Paul - VILLARET Odile - VILLARD Marie-Christine.

Absents excusés : BOETTNER Charlotte - SAINT Pascal - JANTZEN Cécile - MEUNIER Pierre - MURON Gérard - PEREZ Elisabeth.

Madame VILLARET Odile, élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Madame FURGET Isabelle est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion 10 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Monsieur Le Maire expose

l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

CHARGE le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

DECIDE que La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

CANTINE SCOLAIRE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS - ELIOR :

Le prestataire de repas actuel ne donnant plus satisfaction, la résiliation du contrat a été demandée à la date anniversaire du 17 décembre 2017 (Lettre recommandée en date du 10 mai 2017 et AR en date du 15 mai 2017)

Après avoir contacté plusieurs fournisseurs, la commission scolaire a porté son choix sur le prestataire ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT. Monsieur le maire donne lecture de la convention de livraison de repas (annexe1)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir, pour la fourniture et la livraison de repas à la cantine à partir du 18 décembre 2017, l'entreprise ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à mandater toutes les dépenses en découlant.

AUBERGE DU PELLOUX - CHARGES DU BATIMENT :

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que suite à l'assemblée générale du 05 septembre 2017 et à l'approbation des comptes pour 2015 et 2016, il y a lieu d'annuler des titres pour un montant de 10 367.83€ (voir tableau)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'annuler les titres selon le tableau ci-dessus pour un montant total de 10 367.83 €

STADE DE FOOTBALL - PROCES-VERBAL DE RESTITUTION :

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°2003-59 portant sur lamodification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement des terrains de football » avait été transférée à la CCPC. Le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, à titre gratuit, du terrain et des vestiaires de football avait été approuvé par délibération du 25 juillet 2006.

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la CCPC, par délibération du 19 septembre 2017, a limité l'intérêt communautaire des terrains de football à ceux des communes de Cruseilles et Copponex à partir du 1^{er} octobre 2017.

Il informe les conseillers qu'un procès-verbal de restitution sera établi prochainement entre la CCPC et la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

PREND NOTE que le stade de foot (terrain et annexes) redevient une compétence communale à partir du 1^{er} octobre 2017 et retourne dans le patrimoine de la commune.**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de restitution de ce bien et toute autre pièce nécessaire à cette restitution.

INDEMNITÉS D'ÉVICTION :

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016-05 en date du 16/02/2016 concernant l'aménagement d'un chemin piéton sur la RD2 jusqu'au parking de covoiturage.

Dans le cadre de cet aménagement les terrains appartenant aux Consorts FONTAINE ont été acquis par la commune en date du 30 juin 2016, acte reçu par Maître Jean-Marc DUJON, notaire à CRUSEILLES. Ces terres étant cultivées par le GAEC « LES ABONDANCES » une indemnité d'éviction sur une partie du terrain concerné (2370m²) est proposée.**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *ACCEPTÉ** d'indemniser le GAEC « LES ABONDANCES » représenté par Monsieur DECARROUX au titre du préjudice subit sur les parcelles A 1900 et A197..***FIXE** le montant total de l'indemnisation à 5854€

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à mandater toutes les dépenses en découlant.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Jean-François Vernon,

